

CAPL A, B, C

DES RECOURS

du 30 juin 2015

Compte-rendu



SECTION



DSFIPE et TAF

LES REVENDICATIONS DE FO EN MATIERE D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

- **FO** DGFIP condamne fermement ce système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.
- **FO** DGFIP dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.
- **FO** DGFIP condamne l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée.
- **FO** DGFIP condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL.
- **FO** DGFIP dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.
- **FO** DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.
- **FO** DGFIP exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- **FO** DGFIP dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP. Même si ce n'est pas le cas à la DSFIPE au regard des éléments dont nous avons connaissance, il est indéniable que c'est un obstacle pour nombre de collègues.



Les élus en CAP A, B et C de FO DGFIP TGE et TAF

Recours des agents des catégories A,B,C sur leurs évaluations 2015 (gestion 2014).

CAPL n°1- Inspecteurs :

1 dossier de recours était présenté ; à noter que 2 dossiers avaient fait l'objet d'un recours hiérarchique en amont ayant entraîné une amélioration des appréciations pour l'un et un rejet total pour l'autre,

A l'issue des débats et malgré l'intervention des élus FO, le recours a été rejeté en totalité.

CAPL n°2- Contrôleurs :

3 dossiers de recours étaient présentés ; à noter que 6 dossiers avaient fait l'objet d'un recours hiérarchique en amont ayant entraîné 3 rejets en totalité.

A l'issue des débats et après interventions des élus FO :

2 dossiers ont obtenu 1 mois,

2 dossiers ont obtenu une modification partielle leurs appréciations sans modification de la valeur professionnelle.

CAPL n°3 – Agents Administratifs :

3 dossiers de recours étaient présentés, à noter ces 3 dossiers avaient fait l'objet d'un recours hiérarchique en amont ayant entraîné 2 satisfactions partielles (sur l'appréciation) et 1 rejet en totalité.

A l'issue des débats et après interventions des élus FO :

- 1 dossier a été rejeté en totalité (appréciation + valeur professionnelle)

- 2 dossiers ont obtenu la modification de leurs appréciations sans modification de la valeur professionnelle.

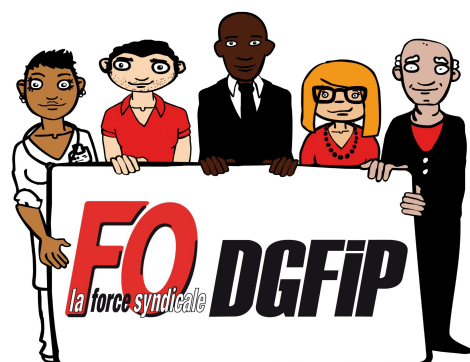
Alors même que certains dossiers ont obtenu partiellement satisfaction, lors des 3 CAPL, **les élus au FO-DGFIP ont voté contre les propositions de l'administration afin de soutenir les collègues** dans leurs demandes qui n'étaient pas totalement satisfaites.

Au vu de ce bilan, nous invitons nos collègues à ne pas hésiter à déposer un recours l'an prochain s'ils l'estiment justifié. Nous sommes à votre disposition pour vous aider avant, pendant et après la CAP locale.

Les élus FO cadres A : J-L CATHELOT (titulaire)
C. LAPIERRE (titulaire) - M. MOITROUX (suppléante)
J-L SCHWARTZ (suppléant)

Les élus FO cadres B : J. BILLY (titulaire)
P. DAUDIN (suppléante) - B. LAGARDE (titulaire)
S. MARIONNEAU (suppléante)

Les élus FO cadres C : M. AUTRET (titulaire)
C. CHIUMERA (titulaire) - M. CRESCIONE (suppléante)
S. RICHOMME (suppléante)



Syndicat certifié 100% libre et indépendant